

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - contrat Gîte Tonic : ce contrat est destiné à l'usage exclusif des clients particuliers et des collectivités, souhaitant réserver à la S.A.R.L. World Aventure, un séjour au Gîte Tonic en hébergement et restauration ou des activités y compris sans hébergement.

Article 2 - conclusion du contrat pour les particuliers : la réservation devient effective dès réception par la S.A.R.L. World Aventure d'un acompte de 30 % du prix du séjour ou des activités et d'un exemplaire du contrat signé (3 pages), avant la date indiquée au recto. Le client doit conserver un exemplaire du contrat.

Article 2 BIS - conclusion du contrat pour les collectivités : la réservation devient effective dès réception par la S.A.R.L. World Aventure soit d'un acompte de 50 % du prix du séjour ou des activités, soit d'un bon de commande ou d'engagement, et d'un exemplaire du contrat signé (3 pages), avant la date indiquée en première page. Le client doit conserver un exemplaire du contrat.

Article 3 - règlement du solde pour les particuliers : sauf accord préalable conclu et écrit entre le client et le gérant, le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte ou sur le lieu des activités. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour.

Article 3 BIS - règlement du solde pour les collectivités : sauf accord préalable conclu et écrit entre le client et le gérant, le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte ou sur le lieu des activités. Pour les bons de commande ou d'engagement, le solde est à régler dès réception de la facture de la prestation et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la réception de la facture. Pour tout retard de paiement, des pénalités seront réclamées; elles ne pourront être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal fixé par la Banque Centrale Européenne.

Article 4 - pénalités de retard : les pénalités de retard seront réclamées dès que le retard de paiement dépassera le nombre de jours fixés par la loi en vigueur (45 jours) : elles ne pourront être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal fixé par la Banque Centrale Européenne.

Article 5 - durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un droit au maintien de sa présence dans les lieux au delà de la date et de l'horaire prévu de fin de séjour.

Article 6 - dépassement de la durée du séjour : si le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée décide de prolonger son séjour, il réglera directement le supplément tarifaire.

Article 7 - annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou email au gérant. Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 3 semaines avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à la S.A.R.L. World Aventure. Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis à la S.A.R.L. World Aventure qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement et des activités programmées. Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis à la S.A.R.L. World Aventure. Le gérant pourra demander le solde du prix de l'hébergement et des activités, si l'annulation intervient moins de 60 jours avant le début du séjour.

Article 8 - non présentation du client : si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le gérant peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis à la S.A.R.L. World Aventure qui demandera le solde du prix de l'hébergement et des activités programmées. Pour les activités, le client devra se présenter à l'heure et au point de rendez-vous convenu au préalable. Le ou les professionnels chargés de l'encadrement des activités pourront attendre jusqu'à 30 minutes après l'heure de rendez-vous fixée. Au-delà, le ou les professionnels quitteront le lieu de rendez-vous.

Article 9 - séjour écourté : en cas de séjour écourté, le prix correspondant au prix de l'hébergement et des activités programmées reste acquis à la S.A.R.L. World Aventure.

Article 10 - réduction de l'effectif des participants : sauf accord préalable écrit du gérant, aucune réduction d'effectif par rapport à celui mentionné au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix initialement conclu.

Article 11 - annulation par le gérant : si en cas de force majeure, le gérant se trouve contraint d'annuler un séjour déjà réservé, il doit en informer le client par lettre recommandée ou par email. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 12 - annulation due aux conditions climatiques : en cas de conditions climatiques menaçant la sécurité des participants et le déroulement des activités, le gérant ou le professionnel délégué, se réserve le droit d'annuler la séance.

- Si l'activité n'est pas commencée, l'acompte reste acquis, et la séance sera reprogrammée dans la mesure du possible.

- Si l'activité est déjà commencée, le solde de la prestation sera demandé au client et la séance considérée comme réalisée.

Article 13 - arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le gérant.

Article 14 - état des lieux : à l'arrivée du client dans le gîte et en présence du gérant ou du responsable délégué, il sera établi un état des lieux des locaux alloués pour le séjour. Le client devra remplir et signer le formulaire correspondant à cette visite et ne manquera pas de signaler par écrit tout dommage antérieur à son séjour. Si le gérant ou le responsable du gîte ne peut être présent à l'arrivée, le client pourra s'occuper lui-même de l'état des lieux (photos des constatations éventuelles).

Article 15 - dépôt de garantie/caution : à l'arrivée du client dans le gîte, un dépôt de garantie/caution pourra être demandé par le gérant. A la fin du séjour, le dépôt de garantie/caution sera restitué au client, déduction faite du montant des travaux de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées (état des lieux en début de séjour), ou déduction faite d'un montant forfaitaire si un dérangement pour les autres occupants des lieux a été constaté.

Article 16 - assurance : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature et attestation médicale à la pratique sportive pour ces différents risques. La S.A.R.L. World Aventure est assurée en RC entreprise, multirisque professionnel et habilitation tourisme. Pour les activités, les personnels encadrant sont assurés en R.C. Il est recommandé au client de souscrire une assurance personnelle pour les activités spécifiques (équitation, escalade, canyon, etc.).

Article 17 - utilisation des lieux : le client s'engage à faire bon usage des lieux qui lui sont alloués et à assurer un caractère paisible à la location, conformément à la destination des lieux. Le client s'engage à respecter le règlement intérieur du gîte.

Article 18 - capacité et effectif : si le nombre de vacanciers ou de participants se présentant au gîte ou sur le lieu des activités excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le gérant ou les professionnels sont en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification du contrat sur l'initiative du gérant, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre supérieur de personnes à celles refusées, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 19 - animaux : le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner à l'intérieur du gîte avec un animal domestique. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 20 - couchage : à l'exception des chambres doubles, le client doit se munir de sa literie (couette ou sac de couchage). En cas d'oubli, le client pourra louer au gîte draps, couette et serviette de bain.

Article 21 - repas et boissons : pour la pension complète, la demi-pension et le repas, les boissons ne sont pas incluses dans le prix. Les tarifs des boissons sont affichés dans le gîte. Sauf accord préalable écrit par le gérant, le client ne pourra emmener ses boissons (Le Gîte Tonic a une licence restaurant). Si toutefois, pour des raisons pratiques et d'organisation (anniversaire ou soirée tardive), le gérant concède au client d'emmener ces boissons, il lui sera demandé un droit de bouchon par litre de boisson (alcoolisé ou non). Dans ce cas le client devra aussi prévoir les accessoires nécessaires (gobelet, serviette, etc.), et s'occupera lui-même de l'évacuation des déchets (tri sélectif verre/plastique).

Article 22 - horaire d'occupation du gîte : en nuitée ou en 1/2 pension, si le client souhaite utiliser le gîte jusqu'à 15 h ou plus, prévoir un supplément de 5 euros minimum par personne.

- Nuitée, petit déjeuner : de 17 h à 10 h le lendemain matin
- 1/2 pension : de 17 h à 10 h le lendemain matin
- Pension complète : de 17 h à 14 h le lendemain
- Pour un séjour supérieur à 24 h en pension complète, il n'y a pas de restriction d'horaire.

Article 23 - fumer : il est interdit de fumer dans le gîte, y compris aux fenêtres ou aux balcons.

Article 24 - entretien et ménage pour les particuliers : le ménage et rangement est compris dans le tarif. Si toutefois, un dérangement ou une utilisation anormale (bouteille cassée, nourriture ou débris jetés en dehors des poubelles, mégots de cigarettes ou papiers jetés autour du gîte) sont constatés lors de l'état des lieux du fin de séjour, le gérant pourra demander au client de remédier à la situation en nettoyant les dégâts ou en retenant sur la caution un montant proportionnel au préjudice subi.

Article 25 - entretien et ménage pour les collectivités : les collectivités doivent respecter le projet pédagogique (feuille 3 du présent contrat) établi en relation avec les services concernés (DDJS, Services Vétérinaire, Commission de sécurité).

Article 26 - tentes : les tentes peuvent être réservées seulement sur la période juillet-août ou pour un événement exceptionnel nécessitant un hébergement supplémentaire.

Article 27 - évènements particuliers : lors d'un événement particulier (anniversaire, mariage, etc.), les dortoirs, chambres triples et chambres doubles ne seront équipées que d'un drap housse et d'une taie de traversin. Il est donc important de ramener un sac de couchage ou une couette ainsi qu'une serviette de bain. Les repas (repas du soir et brunch) sont sous forme de buffet. Il n'y a pas de service à table de la part de l'équipe. Bien qu'il n'y ait pas de service pendant le repas, notre équipe s'occupera de venir ranger/débarrasser la salle de restauration une fois ce dernier terminé. Il est fortement conseillé d'amener vos ecocups/gobelets pour la suite de la soirée (anniversaire, mariage, etc.), car la vaisselle du gîte ne sera pas laissée à disposition (sauf les carafes en métal). La salle dédiée aux événements devra être nettoyée par le client seulement si cette dernière est dans un état insalubre (les produits et le matériel ménager sont mis à disposition par le gîte). Les draps mis à disposition par le gîte devront être enlevés par le client et laissés en tas dans les chambres et dortoirs. Les déchets encombrants (verres/cartons) devront être jetés par le client. Les confettis, les décorations en aluminium, les ballons remplis de paillettes sont interdits par l'établissement en raison de notre Label Clé Verte. Le scotch sur les murs est interdit. Il est interdit de fumer dans le gîte (des cendriers extérieurs sont prévus à cet effet). Il est aussi interdit de manger ou de garder de la nourriture ou boissons dans les chambres et dortoirs.

REGLEMENT INTERIEUR, PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF POUR LES COLLECTIVITES

ARRIVEE AU GITE TONIC

Accueil du groupe par le responsable du Gîte Tonic

Répartition et installation du groupe dans les locaux alloués (dortoirs, chambres et sanitaires).

Briefing avec l'équipe d'encadrement et le responsable du Gîte Tonic (en rapport avec le contrat de réservation, vérification de l'effectif, du planning et des activités).

Briefing avec tout le groupe (responsable du Gîte Tonic, encadrants et stagiaire).

Signature de l'état des lieux par le responsable du groupe.

DEPART DU GITE TONIC

Libérer les dortoirs et les chambres pour 9h30.

Possibilité de laisser les bagages dans la salle d'activités en attendant le départ.

Possibilité d'utiliser les sanitaires du rez-de-chaussée et de l'extérieur uniquement.

Ménage complet des locaux utilisés par le groupe (enlever les draps et taies d'oreiller, balayer y compris sous les lits, nettoyer les sanitaires et la salle d'activités).

Débriefing sur l'ensemble du séjour, d'abord avec l'équipe d'encadrement, puis avec tout le groupe.

POUR DES RAISONS DE SECURITE IL EST INTERDIT DE :

Fumer dans le centre, dans et autour des tentes ou dans la cour des chevaux.

Marcher sur les toits ou utiliser les fenêtres comme sortie.

Jouer ou courir dans le centre (chambres, dortoirs, escaliers, etc.). Se battre avec des oreillers.

Accéder aux locaux techniques (cuisine, réserve, buanderie, atelier, etc.).

Accéder à la cour des chevaux sans la présence du responsable. Bloquer les ferme-portes automatiques ou d'empêcher la fermeture des portes (objet ou sac en travers). Laisser des sacs ou des affaires dans les lieux communs et dans les couloirs entre les lits. Accéder à la salle polyvalente sans la présence d'un responsable du groupe.

POUR SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA DDJS ET DES SERVICES VETERINAIRES IL EST INTERDIT DE :

Autoriser la mixité dans les chambres, les dortoirs, les tentes et les sanitaires.

Amener de la nourriture et boissons dans les chambres et dortoirs. Coller des chewing-gums sous les tables ou ailleurs. Laver le linge dans les sanitaires (lave linge à disposition).

Etendre le linge dans les chambres et les dortoirs (étendoir disponible à l'extérieur du centre).

Tagger et graffiter les murs ou le mobilier du Gîte Tonic.

Faire dormir des enfants de moins de 6 ans dans le lit supérieur des lits superposés.

RECOMMANDATIONS

Par mauvais temps (pluie, neige), les stagiaires laisseront leurs chaussures et vêtements mouillés dans l'entrée du Gîte Tonic. Utiliser les poubelles pour jeter les déchets et les cendriers extérieurs pour jeter les mégots.

Privilégier l'utilisation de la structure en cas de mauvais temps (pluie, neige) et pour les veillées et/ou soirée.

Linge salle dans un sac poubelle.

Douche : horaire à respecter et à préciser (calculé sur une base de 1 douche par jour, par personne et 5 mn par personne sous la douche).

Respect du sommeil des autres : silence dans le gîte à partir de 22h30 (sauf soirée programmée à l'avance).

Rangement et ménage dans les chambres et dortoirs entre 8h30 et 9h00 avant les activités et la fermeture des dortoirs.

Fermeture des chambres et dortoirs de 9h à 12h et de 14h à 17h. Pour tout problème de fonctionnement, les stagiaires feront part de leurs informations à leur équipe d'encadrement, et l'équipe d'encadrement au responsable du Gîte Tonic.

Il est conseillé de confier au responsable du Gîte Tonic les objets de valeur ou de l'argent.

Présence fortement conseillée d'un membre de l'équipe d'encadrement dans chaque dortoir et/ou chambre occupée par des personnes mineures pour les nuitées (recommandation DDJS et commission de sécurité).

Si le centre est fréquenté par plusieurs groupes, le responsable du Gîte Tonic organisera des roulements pour l'utilisation des sanitaires et de la salle d'activité.

SERVICE DE RESTAURATION

Petit déjeuner en self service.

Repas du midi sous forme de pique-nique. Repas du soir servi au plat ou en autonomie sous forme de buffet suivant l'effectif du groupe.

Les groupes dressent leur table, la débarrassent, passent l'éponge et un coup de balai.

Les responsables de groupe seront vigilants sur le tri des déchets (seau vert pour les déchets de nourriture et seau bleu pour tout le reste). Menus : affichés avant chaque repas, ils sont établis et préparés en rapport avec les recommandations DDJS (diététique et énergétique). Les proportions respectent les normes standard et l'équipe d'encadrement veillera à un partage équitable entre les stagiaires.

MENAGE ET RANGEMENT

Tous les jours avant les activités de 8h30 à 9h.

Dortoirs :

- faire son lit.
- ranger ses affaires (dans les tiroirs, chaussures sur les balcons).
- ne rien laisser au milieu des couloirs et des dégagements.
- passer un coup de balai.

- Sanitaires et lieux communs :
 - passer le balai.
 - passer la serpillière (si inondé).

- Salle d'activités :
 - accès uniquement en présence d'un responsable du groupe (si plusieurs groupes au Gîte Tonic, 1 responsable par groupe). - privilégier son utilisation durant la journée en cas de pluie.
 - le responsable du groupe pourra demander au Gîte Tonic le prêt de raquettes de ping-pong et des jeux de société.
 - après son utilisation, la salle doit être rangée et balayée.

HEURES DE FERMETURE DES DORTOIRS

- de 9h à 12h15
- de 14h à 17h15
- en cas de nécessité demander l'ouverture au responsable du Gîte Tonic.

HEURES DES REPAS

Petit déjeuner de 8h00 à 8h30 en self service

Déjeuner sous forme de pique-nique (à déterminer avec les responsables cuisine).

Repas de 19h à 20h30 (si 1 seul service)

Et de 19h à 21h (si 2 services).

Menus affichés avant chaque repas

Mise en place de la table et débarrassage effectué par les stagiaires, passer un coup de balais et trier les déchets (2 seaux différents).

HEURES DES DOUCHES

- de 17h30 à 18h30 (moyenne de 5 mn/pers)

HEURES DU RESPECT DU SOMMEIL DES AUTRES DE 22H00 A 7H45

Si 1 groupe décide de faire une soirée tardive le responsable doit prévenir le GT au moins 2 jours avant.

JOURNEE TYPE AU GITE TONIC

- 8h00 à 8h30 : petit déjeuner et toilette
- 8h30 à 9h : ménage et rangement
- 9h à 12h : activités
- 12h30 à 13h00 : repas
- 14h à 17h : activités
- 17h30 à 18h30 : douche
- 19h00 à 19h45 : repas
- 20h30 à 22h00 : activités/veillée

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La création du Gîte Tonic et de Terre des Lacs s'est faite sur la base du respect de l'environnement. Pour nous, pour vous et pour les générations futures, nous avons aménagé le gîte puis le restaurant la Source et les Lacs à Pêche, et organisé les activités que nous proposons dans le souci de minimiser le plus possible notre impact environnemental.

Ainsi :

- Nous avons installé sur tous les robinets des économiseurs d'eau afin de ne pas épuiser la ressource.
- Nous remplaçons chaque ampoule par une ampoule économique et avons déjà équipé plus de 90% de nos éclairages. Des radars à déclenchements automatiques ont été installés dans tous les couloirs et les sanitaires.
- La température des chambres est automatiquement réglée sur 19°C en période froide et 23°C en été.
- Nous avons mis en place le tri sélectif pour les emballages (boîtes, journaux/ magazines), le verre, le compost et les piles.
- Nous relevons chaque mois nos compteurs d'eau et d'électricité pour mieux gérer les consommations.
- Nous ne nettoyons les draps et serviettes qu'à la fin de votre séjour ou sur votre demande.
- Nous utilisons des produits hypoallergéniques et certifié « ECOCERT » pour minimiser l'impact sur l'environnement.
- Nous proposons pour nos repas et petit-déjeuners des produits locaux, confitures, fromage, légumes, viandes, œufs. Nous choisissons des produits non emballés en portions individuelles.
- Nos espaces verts sont entretenus sans pesticides et peu arrosés.
- Nous proposons des activités sportives de proximités ne nécessitant pas l'utilisation de véhicules motorisés.
- Nous pompions l'eau de nos lacs pour l'abreuvement des chevaux, le nettoyage de notre matériel (combinaison de canyon, outils, véhicules) et l'arrosage de nos espaces verts.
- Nous souhaitons étendre notre démarche par des actions telles que l'installation de récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage de nos espaces verts, l'alimentation des chevaux, le lavage des sols, ou encore le remplacement de notre chaudière fioul par une chaudière bois.